

Modalités de contrôle des connaissances

[Formation initiale LMD \[1\]](#)

- Modes de contrôle de connaissances
- Situation des étudiants en double cursus
- Préparation au Certificat Informatique et Internet, niveau 1

Dans chaque unité d'enseignement (UE), les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées :

[Soit par un contrôle continu \(CC\)](#)

Le contrôle continu consiste en une épreuve pour les enseignements de moins de 20 heures et en deux épreuves au moins pour les enseignements de plus de 20 heures. Elles peuvent revêtir plusieurs formes : épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s), exposé(s) individuel(s) ou collectif(s), compte-rendu(s) en séance, travaux écrits hors séance, QCM. Les épreuves écrites du contrôle continu ne sont pas anonymes. La nature et la durée précises de ces épreuves, ainsi que leurs coefficients sont définis dans les modalités de contrôle des connaissances. Les étudiants doivent être informés dans un délai minimum de six jours francs avant la tenue d'une épreuve, dans le cadre d'un cours magistral.

En vertu de l'article 11 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence, le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire à l'UPF. Ainsi, le contrôle continu est le mode de contrôle des connaissances obligatoire pour tous les enseignements de première année de licence au bénéfice des étudiants assidus. Pour tous les autres enseignements en L2, en L3, en licence professionnelle, et en master, il convient de se référer aux modalités de contrôle des connaissances de chaque formation pour savoir si une unité d'enseignement (UE) est évaluée selon le mode de contrôle continu.

[Soit par un examen terminal \(ET\)](#)

Dans ce cas, les étudiants sont évalués sur la base d'une épreuve unique, écrite ou orale, organisée en fin de semestre pendant la période d'examens, à l'issue des enseignements. En cas d'épreuve écrite, l'anonymat est garanti. La nature et la durée précises de ces épreuves sont définies dans les modalités de contrôle des connaissances.

Un examen terminal anticipé peut être organisé pour tenir compte des conditions d'organisation spécifiques d'un enseignement :

L'enseignement est délivré par un enseignant missionnaire. L'examen terminal anticipé prend place au terme de la mission de cet enseignant, immédiatement après la fin de ses cours ou travaux dirigés ; L'enseignement est délivré pendant la première moitié du semestre considéré. L'examen terminal anticipé prend place au terme de l'enseignement, en respectant un délai minimum de 15 jours entre le dernier cours / TD et l'épreuve proposée.

[Soit par ces deux modes de contrôle combinés](#)

A ce titre, les étudiants sont évalués, d'une part, sur la base d'un contrôle continu et, d'autre part, sur la base d'un examen terminal qui se déroule en fin de semestre pendant la période d'examens, en respectant l'anonymat.

Il convient de se reporter aux modalités de contrôle des connaissances afférentes au diplôme préparé pour connaître les modalités exactes du dispositif d'évaluation. Chaque modalité de contrôle des connaissances définit en particulier la part respective du contrôle continu et de l'examen terminal.

Chaque épreuve donne lieu à une notation de 0 à 20.

Modalités de contrôle des connaissances

Published on Université de la Polynésie Française (<http://web.upf.pf>)

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par semestre en licence. Pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se reporter au calendrier universitaire adopté par le conseil d'administration de l'UPF. Il est disponible en ligne dans l'ENT.

La seconde session, dite de rattrapage, peut se dérouler moins de deux mois après la fin des épreuves de la première session (en particulier pour les semestres pairs), et un dispositif pédagogique de soutien est mis en place.

En master, il convient de se référer au règlement spécifique et aux modalités de contrôle des connaissances de chaque diplôme pour savoir si une seconde session, dite de rattrapage, est proposée.

Lorsqu'un étudiant est inscrit en double cursus, il cumule une inscription principale au sein d'une filière et une inscription secondaire au sein d'une deuxième filière.

En S1, dès lors qu'il existe des cours mutualisés communs à ces deux formations, l'étudiant verra les notes qu'il a obtenues dans sa formation principale reportées dans sa formation complémentaire.

Pendant la période des examens terminaux, lorsqu'il y a un chevauchement d'épreuves pour un étudiant inscrit en double cursus, notamment pour les épreuves pour lesquelles l'étudiant est dispensé d'assiduité, l'enseignant peut s'il le souhaite organiser un nouvel examen. À défaut, l'étudiant doit se présenter à l'examen de seconde session de l'enseignement concerné.

En master, il convient de se référer au règlement spécifique et aux modalités de contrôle des connaissances de la formation.

L'UE de préparation au Certificat Informatique et Internet et le certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 1 sont évalués différemment. :

- le certificat est accordé aux étudiants du premier cycle ayant satisfait aux épreuves prévues dans le règlement spécifique du C2i adopté par délibération du conseil d'administration de l'UPF en date du 5 octobre 2012 (cf. annexe) ;
- l'UE est évaluée en contrôle continu composé de travaux pratiques et de QCM.

URL source: <http://web.upf.pf/fr/content/modalit%C3%A9s-de-contr%C3%B4le-des-connaissances>

Liens

[1] <http://web.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/formation-initiale-lmd>